



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, seront réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 octobre 2025 conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le 31 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : le 31 octobre 2025

<b>Nom de l'élu(e)</b>	<b>Présences et pouvoirs</b>
ANDROUIN Karine	Excusée
BASLY Sophie	Excusée, donne pouvoir à M. JOANICO
BONNET Estelle	
BRIONNE Alain	
CHAUVEAU Cécile	
FAFIN Jean-Mark	
GODIN Alexandre	
GUILLOT Isabelle	
HERGOUALC'H Hélène	
HUREAU Laurent	
JESTIN Geneviève	
JOANICO Rudy	
LALANNE Géraldine	
NIVAUT Yves	
PHILIPPE Stéphanie	Excusée, donne pouvoir à M. VALLAS
PLED Nicolas	
REY Didier	Excusé
TAUPIN Laurent	
VALLAS Nordine	

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1- Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2025.**
- 2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire,**
- 3- Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe,**
  - 3.1. Renouvellement convention Mouvn'Go ;**
- 4- Finances :**
  - 4.1. Décision modificative ;**
  - 4.2. Remboursement frais ;**

- 4.3. Emprunt ;
- 4.4. Refacturation de frais ;
- 4.5. Assainissement : tarifs 2026 ;
- 4.6. Cimetière : tarifs 2026 ;
- 4.7. Gîte presbytère : tarifs 2026 ;

**5- Personnel communal :**

- 5.1. Chèques Cadeaux ;
- 5.2. Participation mutuelle ;

**6- Urbanisme :**

**7- Comptes-rendus de Commissions communales.**

**8- Informations et questions diverses.**

---

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Isabelle GUILLOT est élu(e) secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

---

**1.1. Conseil du 5 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est lu en séance car il n'a pas été diffusé aux conseillers.

M. HUREAU signale que les rapports annuels présentés au dernier conseil ne sont pas disponibles sur le site internet de la communauté de communes.

**Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 5 septembre dernier.**

**Avis du conseil :**

**Pour : 15**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :**

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du dernier conseil communautaire.

Sur la création de l'Etablissement Public Foncier, M. Le Maire suite aux interrogations de M.Pled rappelle que l'EPF qu'il s'agit d'un impôt supplémentaire qui participe au développement des communes.

### **3- Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe :**

#### **3.1. Renouvellement de la convention Mouvn'Go**

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis l'année dernière, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2026 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, lequel sera visé par Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

**Le conseil municipal est invité à valider la proposition de convention Mouv'nGo et d'autoriser M. le Maire à la signer :**

**Avis du conseil :**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. Nivault demande si les tarifs restent identiques, M. Le Maire répond que Oui

M.Pled souhaite connaître les kilomètres parcourus : les 2 Zoé ont environ 40 000 km chacune depuis la mise en service le 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **4- Finances :**

#### **4.1. Décision modificative :**

Il convient de passer une décision modificative qui permettra d'intégrer les études qui ont été suivies de travaux, il s'agit d'écritures d'ordre (intégration des études pour les aménagements de voirie). Il manque également 659 € au compte 2051 pour donner suite à l'augmentation Berger Levraut pour le i-parapheur.

DI – 041 au 231	+ 3 620€
RI – 041 au 203	+ 3 620€
RI -OP 141 -2132	- 659€
DI – 2051	+ 659€

**Le conseil municipal est invité à valider la décision modificative telle que définie ci-dessus :**

*Avis du conseil :*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### 4.2. Remboursement frais ;

M. le Maire a réglé en direct la prise d'abonnement d'une ligne Free (12 €) pour mettre en place la badgeuse à l'atelier communal, il convient de lui rembourser cette somme.

**Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement des frais à M. le Maire :**

*Avis du conseil :*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M.Pled interroge : pourquoi la mairie ne possède pas de carte bleue. M Le Maire informe qu'une démarche est en cours.

#### 4.3. Emprunt ;

Comme décidé lors du dernier conseil, des demandes d'emprunt RELAI ont été effectuées auprès des banques pour l'achat des parcelles appartenant aux consorts Fournier. Il vous est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt de 125 000€

Durée : 2 ans

Taux fixe : 3.05%

Montant des échéances : 953.13€

Frais de dossier : 150€

**Le conseil municipal est invité à accepter l'offre du Crédit mutuel et autorisé le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire :**

*Avis du conseil :*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Le Maire apporte un éclairage sur le déroulé de l'opération : le bien acquis sera revendu au constructeur Eco Vivre dans un délai maximum de 2 ans.

La signature est prévue jeudi 13 novembre 2025.

#### 4.4. Refacturation frais ;

Pour faire suite à la détérioration des dalles de plafond à la cantine maternelle, il convient de refacturer 24,80 € aux deux familles concernées.

**Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à procéder aux écritures comptables qui permettront de recouvrer les frais engendrés pour donner suite aux dégradations effectuées dans la cantine maternelle :**

*Avis du conseil :*

*Pour : 0*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Suite aux différents questionnements sur le prix à refacturer, il est proposé de reporter ce point pour le prochain conseil.

#### 4.5. Tarifs Assainissement applicables au premier janvier 2026 ;

La commission propose de passer le prix au m<sup>3</sup> à 1,05€, il était de 1€ en 2025.

La taxe de raccordement de 1 700€ n'évolue pas.

**Le conseil municipal est invité à valider les prix au m<sup>3</sup> à 1,05 € pour l'année 2026 :**

*Avis du conseil :*

*Pour : 15*

*Contre : 2*

*Abstention :*

#### 4.6. Tarifs cimetière 2026 ;

Désignation	Tarifs 2022, 2023 et 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m <sup>2</sup> , le renouvellement est au même tarif	80,00 €	150 €	150 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m <sup>2</sup> , le renouvellement est au même tarif	150,00 €	300 €	300 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, le renouvellement est au même tarif	500,00 €	550 €	550 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, le renouvellement est au même tarif	500,00 €	550 €	1 100 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65,00 €	65 €	65 €

Un nouveau columbarium a été acquis en 2025 pour la somme de 4 405 €.

**Le conseil municipal est invité à valider les tarifs pour le cimetière tels que proposés ci-dessus pour l'année 2026 :**

**Avis du conseil :**

**Pour : 14**

**Contre : 3**

**Abstention : 0**

Mme Hergoualc'h demande un éclairage sur l'augmentation du prix des cases en columbarium. M. Le Maire précise qu'il sera facturé au prix coutant.

#### **4.7. Tarifs presbytère ;**

Comme expliqué lors de la séance du 5 septembre dernier, dans le cadre de la location du gîte du Presbytère, pour améliorer la prestation il est proposé d'avoir recours à un pressing afin de gérer le nettoyage des parures de lit.

Pour amortir le coût de cette prestation, le bureau municipal avait proposé de rajouter aux tarifs déjà en vigueur une prestation « parure de lit » à 20€ par lit ; Libre aux locataires de la prendre ou non. Or cette tarification n'est pas possible à mettre en place sur le site internet. Il est donc proposé d'augmenter le tarif de location pour l'année 2026.

Ce point est reporté au prochain conseil faute d'information sur la prestation de la blanchisserie.

**Le conseil municipal est invité à approuver l'augmentation des tarifs de location pour le gîte du Presbytère :**

**Avis du conseil :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

### **5- Personnel communal :**

#### **5.1. Chèques Cadeaux**

La commune a pour coutume d'offrir des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents.

Le montant du chèque cadeau doit être conforme aux usages. En 2025, le montant maximal d'un chèque cadeau s'élève à 196 € par salarié et par événement. Les chèques cadeaux peuvent se cumuler à la seule condition : respecter la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

En 2024, le conseil avait attribué 100 € par agent présent dans l'effectif au 1er décembre 2024 et ayant une ancienneté de 6 mois dans la collectivité.

**Le conseil municipal est invité à choisir le montant des chèques cadeaux qui seront attribués aux agents en fin d'année et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision :**

**Avis du conseil : 100€**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. Vallas demande si nous avons eu un retour de la part des agents suite aux chèques cadeaux distribués précédemment. M. Le Maire dit qu'il n'a pas eu de retour.

Mme Lalanne demande si les agents ont un 13<sup>e</sup> mois. M. Le Maire précise qu'il y a une Indemnité appelée CIA (Complément indemnitaire Annuel) qui est définit pour chaque agent selon les critères établis.

M. Godin demande que l'on s'assure que la fonction territoriale n'est pas concernée par la nouvelle règle qui s'applique au secteur privé à savoir il n'existe plus de critère d'ancienneté pour ce type d'avantages.

## 5.2. Participation mutuelle santé.

---

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

L'avis du Comité Social Territorial est favorable en date du 14 octobre dernier.

**Le conseil municipal est invité à octroyer une participation à hauteur de 25 €, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à tous les agents qui fourniront une attestation d'adhésion à une mutuelle santé labellisée :**

*Avis du conseil :*

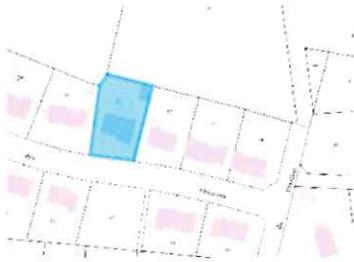
*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

M. Le Maire précise que peu d'agents sont concernés.

## 6- Urbanisme.



- Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :

- Dossier reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0031 (802 m<sup>2</sup>), sise 11 rue des Ormeaux ; bien estimé à 220 000 €.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption**



### Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le Périmètre de préemption urbain (DPU)

- Dossier reçu le 4 novembre 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AK 0041 (815 m<sup>2</sup>), sise 20 route de Brette Les Pins; bien estimé à 239 000 €.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption**

## 7- Comptes-rendus de Commissions communales :

### • Travaux et urbanisme :

- Sont réalisés : les plantations du parking V. Hugo, le nettoyage du cimetière pour le 1<sup>er</sup> novembre, l'installation de l'alarme anti intrusion aux écoles ainsi que les films solaires et occultants aux écoles.
- En cours de réalisation : les travaux de la mairie (câblage, faux plafond, radiateurs)
- Une partie de l'éclairage public est réalisée
- Les 2 sèches mains seront prochainement installés à la salle polyvalente et gymnase
- Suite à la plainte de riverains route des vergers, M Brionne ira sur place constater le problème concernant les bouches d'égout. M. Brionne précise qu'un équipement spécifique sera probablement nécessaire pour régler ce problème.
- M. Brionne fait un point sur l'indemnisation suite au vol de notre véhicule. L'assureur a sous-estimé ce véhicule. La proposition d'indemnisation est contestée.
- M. Brionne demande que le notaire soit interpellé sur les 2 dossiers en cours pour que ceux-ci soient clôturés avant la fin de ce mandat.
- Une date de réunion sera communiquée aux membres de la commission.

### • Finances :

Il est demandé à chaque commission de se réunir dans le mois de novembre afin de définir les orientations budgétaires pour l'année 2026. Ces orientations permettront aux techniciens de préparer les devis correspondants et aux élus de la commission Finances d'élaborer le BP2026 dans bonnes conditions.

- **Culture et Education :**
  - M. Hureau remercie Mmes Jestin et Bonnet pour leur participation à l'élection du conseil municipal enfants.
  - Les 2 conseils d'écoles ont eu lieu cette semaine. M. Le maire fait part d'un retour très positif par rapport au nouveau chef de cuisine.
  - Une réunion de préparation a eu lieu pour la manifestation 'Bouquins & Vieux papiers'. Le conseil municipal est invité à participer à cette journée.
  
- **Environnement :**
  - Prochaine réunion le 26 novembre à 18h30
  - Mme Lalanne apporte des précisions sur les points suivants : il reste des plantes à acheter pour l'espace V.Hugo, le panneau d'affichage est fixé sur le bâtiment des toilettes publiques, la commande pour la plaine de jeux est réalisée, l'installation de la forêt comestible sera réalisée début décembre en partenariat avec le Lycée agricole de Brette les Pins
  - Une réunion bilan est programmée le 5 décembre 2025 concernant la lutte contre les frelons asiatiques en présence du GDSA
  - Concernant la cour de l'école, une visite à Teloché sera organisée avec la commission et les services techniques
  - Concernant la zone humide M Le Maire présente au conseil présente le projet. Les postes de dépenses seront à affiner au regard du budget global et des subventions possibles.
  
- **Communication :**
  - Le magazine vient d'être distribué
  - Média Plus Communication est en cours de démarchage pour la réalisation du nouveau plan de ville avec les annonceurs. Il serait bon de prévoir un panneau d'affichage pour le nouveau plan
  - Un travail a été réalisé sur le site internet
  - La prochaine réunion est prévue le 20 novembre à 18h30
  
- **Festivités et Lien Social :**
  - Pour les Arts à St Mars, 29 exposants seront présents dont 4 photographes et les 2 écoles. L'installation aura lieu le 14 novembre dès 9h.
  - La prochaine réunion est prévue le 27 novembre à 17h30
  - Les décos de Noël seront installées le 25 novembre et désinstallées le 6 janvier 2026.
  - Le défilé du 11 novembre : le rendez-vous est fixé à 10h45, le vin d'honneur est organisé par le café associatif.

## **8- Informations diverses :**

- **Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :**

Mise à disposition du local au 5 rue des Rosiers (future maison médicale) pour accueillir une boutique éphémère avec l'association Escale Artisanale début décembre.

- **Les dates à retenir :**

- ↳ Cérémonie du 11 novembre : défilé à 11h
- ↳ Les Arts à St Mars : Vernissage de l'exposition vendredi 14 novembre à 19h
- ↳ Bouquins et vieux papiers : 23 novembre dès 8h
- ↳ Sainte Barbe : le 29 novembre à 15h15
- ↳ Marché de Noël le dimanche 30 novembre organisé par les Turbulents et l'Amicale des écoles.

Questions diverses :

M. Nivault fait remonter le mécontentement des clients des commerces par rapport aux manques de places de stationnement liés aux places occupées sur des longues durées par des riverains ou des professionnels du centre bourg.

Mme Jestin demande l'avancée du projet du cabinet médical rue des rosiers : les professionnels de santé ont visité les locaux destinés, leurs avis sont favorables et paraissent adaptés à l'activité médicale.

Mme Jestin demande l'avancée du projet de résidences séniors : un rendez-vous a eu lieu le 9 septembre avec Eco Vivre. Il a été décidé de solliciter Mancelle d'Habitation. La démolition de la maison et le démontage des hangars seront réalisés en interne. Une mise en vente des hangars est envisagée.

M. Le Maire propose de réfléchir prochainement au devenir du local de la Poste quand celui-ci sera libéré en début d'année.

Le prochain conseil municipal se tiendra :

- Vendredi 12 décembre à 20h00

Séance levée à 22 h.

Le Maire,  
Laurent TAUPIN



Le Secrétaire  
Isabelle Guillot